



Avril 2009

Les procédures de l'ONE pour les camps

Votre camp est un "centre de vacances" officiel

A partir du document camp que vous nous avez remis en avril, nous nous sommes chargés de transmettre à l'ONE la déclaration d'activités pour votre camp.

Ainsi votre camp est bien agréé comme "centres de vacances" par la Communauté française et l'ONE. Il sera dès lors automatiquement reconnu comme lieu de stage pratique pour la formation.

Dans le courant du mois de juin, le service "centres de vacances" de l'ONE doit avoir transmis à l'animateur responsable du camp un courrier contenant :

- un accusé de réception de la déclaration d'activités,
- les formulaires de demande de subventions,
- un formulaire de demande d'assimilation.

Si ce courrier n'est pas arrivé avant votre départ au camp, prenez contact avec le service "centres de vacances" de l'ONE (02.542.12.40/41/42).

Vous pouvez obtenir des subventions

Maintenant que votre camp est déclaré et agréé, il est possible d'obtenir des subventions pour l'organisation du camp.

Le décret prévoit qu'un forfait de 1,25 € peut être ainsi obtenu par enfant et par jour. Ce montant est toutefois adapté en fonction de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un rapide calcul montre que ce n'est pas négligeable (voir tableau ci-dessous).

Pour obtenir des subventions, il faut répondre à certaines conditions. Les principales sont :

1. Deux conditions strictes d'encadrement :

Cond. 1 : il faut minimum un animateur par tranche de 12 enfants (8 enfants pour les moins de 6 ans).

Cond. 2 : parmi cet encadrement minimum, 1 animateur breveté par tranche de 3 animateurs.

Remarque : si le taux d'encadrement est supérieur au minimum (cond. 1), vous ne devez pas avoir nécessairement plus de brevetés pour autant (cond. 2).

2. Il faut accueillir au minimum 15 enfants. Toutefois, des camps de 13 ou 14 enfants ont déjà été subventionnés.
3. Le camp doit avoir une durée minimale de 10 jours consécutifs dont 8 jours pleins. Cette durée est ramenée à 7 jours dont 5 pleins pour les moins de 8 ans.
4. Les subventions ne sont accordées que pour les enfants jusqu'à 15 ans.

Le tableau ci-dessous reprend quelques exemples :

Section	Données du camp				Normes ONE		Subsides
	Nbre enfants	Nbre anim.	Brevetés	Nbre jours	Nbre anim.	Brevets	
Louv.	28	5	1	10	3	1	28*10*1,25 = 350 €
Louv.	37	5	2	12	4	2	37*12*1,25 = 555 €
Eclair.	23 dont 15 de moins de 15 ans	4	1	15	2	1	15*15*1,25 = 281,25 € (seuls les enfants jusqu'à 15 ans comptent)
Baladins	33	4	1	7	5	2	Pas assez de brevetés
Eclair.	25	2	1	15	3	1	Pas assez d'animateurs
Baladins	33	5	2	5	5	2	Pas assez de jours
Louv.	8	1	1	10	1	1	Pas assez d'enfants



Comment obtenir ces subsides ?

- **La fédération a ouvert le dossier de votre section. La suite des démarches administratives pour obtenir les subventions auprès de l'ONE est de votre responsabilité. Tous les documents doivent parvenir à l'ONE avant le 30 septembre mais autant le faire dès la fin du camp.**
- Si vous êtes dans les conditions de subventions, vous utilisez les documents "demande de subsides". Il s'agit de renseigner les enfants et les animateurs présents. C'est sur base de ces renseignements que l'ONE calculera les subventions.
- Si tu ne comprends pas le questionnaire, tu peux toujours consulter le site www.centres-de-vacances.be ou prendre contact avec le service "centres de vacances" de l'ONE ou encore avec le service aux membres de la fédération (02.508.12.00).
- Pour l'encadrement, tenez bien compte des conditions d'encadrement prévues. Pour le nombre de brevets, tenez compte des personnes qui ont terminé leur parcours de formation (en ce compris le 2^e stage pratique qui ne peut pas être le camp pour lequel vous demandez des subsides) ou des personnes qui peuvent demander une assimilation.
- Pour obtenir une assimilation, il faut justifier de l'expérience utile de 150 heures en centres de vacances (c'est-à-dire avoir déjà fait un camp de 10 jours comme animateur) et être porteur de l'un des titres qui suivent :
 - o un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur de promotion sociale,
 - o un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale,
 - o un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976,
 - o un brevet de moniteur ou d'entraîneur délivré par l'administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

La demande doit être faite à l'ONE en remplissant le formulaire de demande d'assimilation que vous avez reçu avec les documents confirmant que votre camp avait été déclaré ou qui est disponible sur le site www.centres-de-vacances.be.

- Si vous n'êtes pas dans les conditions, pas la peine de transmettre les documents.
- Après vérification des conditions, l'ONE calculera les subsides auxquels vous aurez droit et fera le versement dans le courant du mois de mars de l'année suivante.

Subvention complémentaire pour les camps 2008 et 2009 en Région wallonne

Une convention de partenariat entre l'ONE et le commissariat général au Tourisme vient d'être signée entre les ministres compétents. Celle-ci permet de valoriser les nuitées des camps organisés en Wallonie à concurrence de 0,6976 €/jour/enfant à condition de remplir les mêmes conditions de subvention que ci-dessus.

Par exemple, si 32 louveteaux étaient présents au camp (10 jours), cela donne $32 * 10 * 0,6976 = 223,23$ € supplémentaires.

Pour bénéficier de cette subvention, nous n'avez aucune formalité supplémentaire à remplir. Si vous rentrez dans les conditions pour pouvoir en bénéficier, le montant total sera versé sur le compte indiqué dans les documents rentrés à l'ONE.

Petits conseils d'ami

- Faites le nécessaire pour renvoyer ces documents dès votre retour du camp. Sinon, vous risquez d'oublier et d'éventuellement laisser des mauvaises blagues au staff suivant.
- Si vous êtes limités sur la condition du nombre d'enfants (un enfant ou deux) ou du nombre de jours (un jour), tentez quand même le coup pour autant que toutes les autres conditions soient remplies.
- Veillez à toujours indiquer les mêmes coordonnées sur les documents, particulièrement en ce qui concerne le numéro de compte afin d'accélérer la procédure.
- Remplissez lisiblement les documents (vous pouvez même télécharger une version PDF du questionnaire à remplir sur le site www.centres-de-vacances.be).
- Renseignez bien tous les animateurs brevetés ou assimilés.

